



Mairie
Oye-Plage

62215

Arrêté n° 2025/28 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Arrêté portant autorisation individuelle temporaire d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête foraine.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-6 ;
- Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2025/20 T en date du 20/05/2025 portant organisation de la ducasse du 31 mai au 03 juin 2025 ;
Vu l'arrêté municipal n° 2025/21 T en date du 21/05/2025 portant modification du régime circulation en matière de stationnement et de la vitesse du 28 mai au 04 juin 2025 durant la ducasse ;
- Vu la demande de Madame COPPIEZ DURIEZ Alisson sollicitant l'autorisation de pouvoir occuper le domaine public en qualité de professionnel forain et de permettre l'ouverture de son métier à l'occasion de la fête foraine annuelle ;
- Considérant qu'au regard des documents administratifs complets remis par Madame COPPIEZ DURIEZ Alisson, il appartient à Monsieur le Maire d'Oye-Plage d'autoriser l'occupation du domaine public communal au demandeur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

A l'occasion de la fête foraine annuelle qui se déroule du samedi 30 mai après-midi jusqu'au mardi 03 juin 2025 inclus, Madame COPPIEZ DURIEZ Alisson, professionnel forain, est autorisée à ouvrir ses métiers dénommés « Tir à la carabine, Good Games, Auto Scooter et Labyrinthe enfantin ».

ARTICLE 2 :

Dans le respect des règles de droit en vigueur, Madame COPPIEZ DURIEZ Alisson est tenue de se conformer aux obligations légales en matière d'occupation du domaine public, de sécurité et de salubrité publiques. En cas de contrôle, elle doit se conformer aux injonctions faites par les représentants de l'autorité municipale ou de toute autre autorité compétente.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de la décision n° 2025/36 du 08 avril 2025, Madame COPPIEZ DURIEZ Alisson doit s'acquitter auprès du régisseur de la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour la durée de la ducasse définie ci-dessous :

- forfait 0,70 €/m² pour les attractions de moins de 100 m².
- forfait 0,80 €/m² pour les attractions de plus de 100 m² et de moins de 250 m².
- forfait 0,50 €/m² pour les attractions de plus de 250 m².

ARTICLE 4 :

Madame COPPIEZ DURIEZ Alisson est tenue de veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fait procéder aux travaux de remise en état aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables de la Police Municipale et l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Madame COPPIEZ DURIEZ Alisson Stéphane et publié par la mairie.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Calais.
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE.

Fait à Oye-Plage le 28 mai 2025

Olivier MAJEWICZ
Maire d'Oye-Plage



Notification faite le 31/05 / 2025 (date et signature)



Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne / 62215 Oye-Plage. Tel : 03.21.34.69.32

Adresse électronique : police.municipale@oye-plage.fr

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée.